



École secondaire le Carrefour

NORMES ET MODALITÉS 2017-2018

TABLE DES MATIERES

RÈGLES DE PASSAGE.....	2
RÈGLES DE PASSAGE POUR LE PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER EN ANGLAIS ENRICHIS.....	3
CRITÈRES D'ADMISSION AU PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER EN MUSIQUE (JAZZ-POP).....	5
PRÉALABLES POUR CERTAINES MATIÈRES.....	6
ÉVALUATION DE L'AUTRE COMPÉTENCE.....	7
POLITIQUE DU FRANÇAIS.....	8
POLITIQUE DU 58 % - 59 %.....	9
PROCÉDURE DE REPRISE D'EXAMEN.....	10
REMISE TARDIVE DES TRAVAUX.....	11
PLAGIAT OU TRICHERIE LORS D'UNE ÉVALUATION DE L'ÉCOLE.....	12
RÉSULTATS À SAISIR EN COURS D'ÉTAPE.....	13
RÉSULTATS À SAISIR AU BULLETIN.....	14
MODIFICATION DES RÉSULTATS.....	16
UTILISATION DES ANCIENNES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES.....	17
RETARDS ET ABSENCES AUX EXAMENS COMMUNS.....	18
APPAREILS ÉLECTRONIQUES AUX EXAMENS COMMUNS.....	19

RÈGLES DE PASSAGE

DE LA 1^{re} À LA 2^e SECONDAIRE

En vertu de l'article 13.1 du Régime pédagogique, la direction peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année en 1^{ère} secondaire s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire. À moins d'une telle décision, l'élève sera promu de la 1^{ère} à la 2^e secondaire.

DU 1^{er} AU 2^e CYCLE DU SECONDAIRE

En vertu de l'article 233 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire établit les règles pour le passage du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire, après consultation du comité de parents.

Toutefois, pour l'année scolaire 2017-2018, la commission scolaire autorise l'école à établir ses propres règles de passage du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire. Il est donc convenu que pour être promu de la 2^e à la 3^e secondaire, l'élève devra obtenir 24 unités de 2^e secondaire et avoir réussi deux matières de base sur trois. Il y a possibilité de chevaucher une matière de base si l'élève ne s'inscrit pas au cours d'été ou ne le réussit pas.

AU 2^e CYCLE DU SECONDAIRE

En vertu de l'article 28 du Régime pédagogique, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière au 2^e cycle du secondaire. Ainsi, à moins d'une situation exceptionnelle, l'élève ne doit pas reprendre une matière déjà réussie l'année précédente. Il appartient à la direction de traiter les situations exceptionnelles dans l'intérêt de l'élève et de son cheminement scolaire.

RÈGLES DE PASSAGE POUR LE PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER EN ANGLAIS ENRICHİ

DU PRIMAIRE VERS LE SECONDAIRE

- Réussite du test psychométrique;
- Résultats de français et mathématique de 5^e année égaux ou au-dessus de la moyenne du groupe;
- Recommandation de l'enseignant de 5^e année et/ou 6^e année;
- Recommandation du comité de sélection.

DE LA 1^{re} À LA 2^e SECONDAIRE

Pour les élèves déjà au PPP anglais enrichi

- Recommandation de l'enseignant d'anglais;
- Réussite dans toutes les disciplines en juin (sans cours d'été);`
- Obtention d'une note de 65% ou plus en français (au résultat disciplinaire et dans chacune des compétences) et en univers social (horaire allégé dans ces disciplines en 2^e secondaire);
- Comportement adéquat dans tous les cours.

Pour les élèves désirant s'ajouter au PPP anglais enrichi

- En faire la demande lors de la période officielle d'inscription en février. Un élève déménageant dans le secteur de l'école pourra faire la demande lors de son inscription.
- Recommandation de l'enseignant d'anglais;
- Réussite dans toutes les disciplines en juin (sans cours d'été);
- Obtention d'une note de 65% ou plus en français (au résultat disciplinaire et dans chacune des compétences) et en univers social (horaire allégé dans ces disciplines en 2^e secondaire);
- Le résultat en anglais doit être supérieur à la moyenne du groupe;
- Possibilité de la passation d'un test d'anglais écrit et/ou oral;
- Comportement adéquat dans tous les cours;
- Une liste de priorité sera faite et les élèves retenus seront classés en ordre décroissant selon leur moyenne générale et le résultat de juin en anglais (à parts égales).

DE LA 2^e À LA 3^e SECONDAIRE

Pour les élèves déjà au PPP anglais enrichi

- Recommandation de l'enseignant d'anglais;
- Réussite dans toutes les disciplines en juin (sans cours d'été);
- Comportement adéquat dans tous les cours.

Pour les élèves désirant s'ajouter au PPP anglais enrichi

- En faire la demande lors de la période officielle d'inscription en février. Un élève déménageant dans le secteur de l'école pourra faire la demande lors de son inscription.
- Recommandation de l'enseignant d'anglais;
- Réussite dans toutes les disciplines en juin (sans cours d'été);
- Le résultat en anglais doit être supérieur à la moyenne du groupe;
- Comportement adéquat dans tous les cours;
- Une liste de priorité sera faite et les élèves retenus seront classés en ordre décroissant selon leur moyenne générale et le résultat de juin en anglais (à parts égales).

DE LA 3^e À LA 4^e SECONDAIRE ET DE LA 4^e À LA 5^e SECONDAIRE

Pour les élèves déjà au PPP anglais enrichi

- Recommandation de l'enseignant d'anglais (attitude, effort et comportement);
- Réussite du cours d'anglais;
- L'échec d'un cours (autre que l'anglais) pourrait entraîner l'exclusion du PPP pour des raisons d'organisation scolaire.

Pour les élèves désirant s'ajouter au PPP anglais enrichi

- En faire la demande lors de la période officielle d'inscription en février. Un élève déménageant dans le secteur de l'école pourra faire la demande lors de son inscription.
- Recommandation de l'enseignant d'anglais (attitude, effort, comportement);
- Le résultat en anglais doit être supérieur à la moyenne du groupe;
- Une liste de priorité sera faite et les élèves retenus seront classés en ordre décroissant selon leur moyenne générale et le résultat de juin en anglais (à parts égales).

CRITÈRES D'ADMISSION AU PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER EN MUSIQUE (JAZZ-POP)

L'inscription des élèves se fait en même temps que pour le programme régulier pour l'année scolaire 2017-2018, soit en février 2017.

CRITÈRES D'ADMISSION AU PROGRAMME JAZZ-POP

Démontrer les qualités et les aptitudes suivantes :

- Intérêt marqué pour la musique;
- Goût d'apprendre;
- Souci de l'effort et du travail bien fait;
- Autonomie;
- Capacité de réussir au plan scolaire tout en s'investissant au plan musical;
- Attitude positive face à l'école.

Répondre aux critères de sélection suivants (s'il y a plus de 30 inscriptions) :

- Test de discrimination auditive;
- Entrevue individuelle lors de l'inscription;
- Être recommandé par l'école primaire (titulaire et spécialiste de musique);
- Posséder de l'expérience musicale est un atout : cours privés, musique d'ensemble, activités parascolaires pertinentes lors des années d'étude au primaire.

Il est possible pour un élève d'intégrer le programme en cours de route, selon des critères préétablis : audition à l'instrument, reconnaissance auditive et entrevue.

PRÉALABLES POUR CERTAINES MATIÈRES

COURS	PRÉALABLES
Mathématique SN/TS 4^e secondaire	<ul style="list-style-type: none">• Mathématique 3^e secondaire : avoir obtenu 80% au sommaire ou de 75% à 79% avec la recommandation de l'enseignant;• Mathématique CST 4^e secondaire : avoir obtenu 75% au sommaire ou de 70% à 74% avec la recommandation de l'enseignant.
Mathématique SN/TS 5^e secondaire	<ul style="list-style-type: none">• Avoir réussi le cours de mathématique SN/TS 4^e secondaire.
Science, technologie et environnement 4^e secondaire	<ul style="list-style-type: none">• Avoir réussi les cours de science et de mathématique de 3^e secondaire.
Chimie et physique 5^e secondaire	<ul style="list-style-type: none">• Avoir réussi le cours de science et technologie de base et le cours de science, technologie et environnement 4^e secondaire.

ÉVALUATION DE L'AUTRE COMPÉTENCE

Conformément à l'Instruction annuelle publiée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la compétence « organiser son travail » sera évaluée à la 3^e étape uniquement. Les résultats seront compilés par l'enseignant répondant.

(Instruction annuelle, 3.1 : (...) pour l'année scolaire 2016-2017, une modalité d'application progressive, toujours en vigueur, permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.)

Organiser son travail

- 1- L'élève organise efficacement son travail.
- 2- En général, l'élève démontre une bonne organisation.
- 3- L'élève utilise très peu les outils mis à sa disposition.
- 4- L'élève éprouve des difficultés à s'organiser.

POLITIQUE DU FRANÇAIS

Aucun point ne peut être enlevé pour les fautes de français dans une autre matière que le français. Par contre, un travail remis dans un français jugé non acceptable par l'enseignant pourrait être refusé. Dans ce cas, une entente doit être prise entre l'enseignant et l'élève afin que le travail soit repris.

POLITIQUE DU 58 % - 59 %

7.4 TRAITEMENT DES NOTES DES ÉLÈVES PAR LE MINISTÈRE

(...) Conformément aux règles adoptées pour les sessions antérieures, la note finale de 58 ou de 59 % obtenue pour les matières qui ne comportent aucun volet – et dont les apprentissages sont évalués à l'aide d'une épreuve unique – sera portée à 60 %. Dans le cas d'une matière avec volets, qui comprend au moins une épreuve unique, seul le sommaire (ou la note globale) de 58 ou de 59 % sera portée à 60 %.

Référence : Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles

Lorsqu'un élève obtient 58 % ou 59 % comme résultat final dans une matière qui ne comportent pas d'examen ministériel :

- L'enseignant doit réviser chacun des résultats finaux à 58% ou 59% afin de décider si l'élève doit être en échec ou en réussite.
- Si l'enseignant juge que l'élève doit être en réussite, il doit modifier la note d'une compétence à la 3^e étape (ou ~~de~~ remplir un formulaire de modification de note pour modifier le résultat de l'étape 1 ou de l'étape 2) afin que le résultat final soit de **60%**.
- Si l'enseignant juge que l'élève ne doit pas être en réussite, il doit modifier la note d'une compétence de la 3^e étape (ou remplir un formulaire de modification de note pour modifier le résultat de l'étape 1 ou de l'étape 2) afin que le résultat final soit de **57%**.
- Ainsi, aucun résultat final de 58% ou 59% ne devrait figurer au bulletin.

PROCÉDURE DE REPRISE D'EXAMEN

- 1- L'enseignant transmet aux élèves la date des évaluations et la nature de celles-ci.
- 2- À la suite d'une absence motivée, l'élève et l'enseignant conviennent, le plus rapidement possible, d'un temps de reprise. Idéalement l'élève fait la démarche. S'il ne la fait pas, l'enseignant communique avec lui.

Dans le cas d'une absence anormale, l'élève ne pourra pas reprendre l'examen et se verra attribué la note « 0 ».

- 3- Lors de la rencontre, le moment de la reprise est noté à l'agenda de l'élève.
- 4- Ensuite, l'enseignant communique (courriel ou appel téléphonique) avec les parents pour les aviser de la situation.
- 5- Si l'élève ne se présente pas à la date de la reprise et qu'il était présent lors de cette journée, il se verra attribué la note « 0 ».

REMISE TARDIVE DES TRAVAUX

- 1- L'enseignant transmet aux élèves la date de la remise du travail.

- 2- À la suite d'un retard dans la remise d'un travail, l'enseignant juge d'un délai raisonnable, le communique à l'élève puis aux parents par courriel ou par un appel téléphonique.

- 3- Si l'élève remet le travail après le délai fixé, l'enseignant peut le refuser et attribuer la note « 0 ».

- 4- Des points ne peuvent être enlevés par jour de retard.

PLAGIAT OU TRICHERIE LORS D'UNE ÉVALUATION DE L'ÉCOLE

- 1- L'enseignant consigne un mémo dans GPI faisant état de la situation (avec comme titre « Plagiat » ou « Tricherie »).
- 2- L'élève reconnu coupable de plagiat ou de tricherie se verra attribué la note « 0 » à cette évaluation.

La situation pourrait être analysée par l'enseignant, et au besoin, avec la direction.

RÉSULTATS À SAISIR EN COURS D'ÉTAPE

RÉSULTAT	IMPACT	DANS QUEL CONTEXTE DOIT-ON UTILISER CE RÉSULTAT?
Case vide	Répartit la valeur du travail sur les autres travaux	L'élève n'a pas fait le travail, en attente qu'un résultat soit inscrit.
0	0 pour la valeur attribuée au travail	L'élève a fait le travail et ne répond à aucun critère; OU L'élève n'a pas fait l'évaluation et ne s'est pas présenté à la reprise (selon la politique en vigueur); OU L'élève a été reconnu coupable de plagiat ou de tricherie; OU L'élève n'a pas remis le travail dans les délais prévus.
NE <i>(Non évalué)</i>	Répartit la valeur du travail sur les autres travaux	L'enseignant n'a pas été en mesure d'évaluer cet élève.
PN <i>(Pas de note)</i>	Répartit la valeur du travail sur les autres travaux	L'élève a fait le travail, mais l'enseignant décide de ne pas le faire compter, étant donné une situation particulière vécue par l'élève qui ne rend pas justice au rendement habituel de l'élève.

RÉSULTATS À SAISIR AU BULLETIN

RÉSULTAT	DANS QUEL CONTEXTE DOIT-ON UTILISER CE RÉSULTAT?
Case vide	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque le résumé des normes et modalités indique que la compétence ou la discipline n'est pas évaluée à cette étape.
Note en %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque des traces <u>suffisantes</u> permettent un jugement professionnel de l'enseignant au regard des apprentissages réalisés par l'élève pendant l'étape. La note en % ne constitue pas nécessairement un cumul de notes. L'enseignant choisit les évaluations les plus pertinentes pour soutenir son jugement. Les traces utilisées peuvent varier d'un élève à l'autre. <p>ATTENTION : Une modification d'un résultat d'étape <u>ne pourra</u> être faite à la baisse. Il est donc prudent d'utiliser le résultat « NE » si des évaluations significatives sont manquantes.</p>
NE (Non évalué)	<p>ÉTAPES 1 ET 2</p> <ul style="list-style-type: none"> Lorsque la compétence ou la discipline devait être évaluée à cette étape et que pour une raison précise, il a été impossible de le faire (traces significatives insuffisantes, évaluations à compléter...). <p><i>Par exemple : absence prolongée, absences fréquentes (peu importe le motif), arrivée tardive de l'élève dans l'étape.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le résultat « NE » à l'étape modifiera la pondération relative des autres étapes. <p><i>Par exemple : si le résultat « NE » figure à la 1^{ère} étape, la 2^e étape comptera pour 25% (plutôt que pour 20%) et la 3^e étape comptera pour 75% (plutôt que pour 60%).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> L'utilisation du résultat « NE » aux étapes 1 et 2 ne doit pas avoir pour effet de réduire les attentes en regard des apprentissages visés par le programme. Inscrire le commentaire approprié : <p><i>Code 26 : « Les absences fréquentes de l'élève n'ont pas permis de porter un jugement sur ses apprentissages. »</i></p> <p><i>Code 27 : « L'absence prolongée de l'élève n'a pas permis de porter un jugement sur ses apprentissages.»</i></p> <p><i>Code 28 : « L'arrivée tardive de l'élève dans l'étape n'a pas permis de porter un jugement sur ses apprentissages.»</i></p>

	<p><u>ÉTAPE 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il ne faut pas inscrire « NE » à la 3^e étape, car le résultat final ne sera pas représentatif des apprentissages <u>de toute l'année</u>. ▪ Cependant si une situation particulière nécessite une telle inscription dans le bulletin, la direction devra communiquer avec le responsable de la Sanction des études au Service des ressources éducatives. ▪ À moins d'avis contraire, l'utilisation du résultat « NE » comme résultat final <u>n'entraînera pas</u> l'obtention des unités pour le cours visé.
<p>PN <i>(Pas de note)</i></p>	<p><u>ÉTAPES 1 ET 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la compétence ou la discipline devait être évaluée à cette étape et que celle-ci a été évaluée, mais qu'à cause d'une situation particulière vécue par l'élève, il est impossible d'inscrire un résultat qui pourrait refléter les apprentissages réels de celui-ci. <p><i>Par exemple : mortalité d'un proche, situation personnelle difficile, etc.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire le commentaire suivant : <p><i>Code 29 : « La situation particulière de l'élève n'a pas permis de porter un jugement sur ses apprentissages. »</i></p> <p><u>ÉTAPE 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il ne faut pas inscrire PN à la 3^e étape, car le résultat final ne sera pas représentatif des apprentissages <u>de toute l'année</u>. ▪ Cependant si une situation particulière nécessite une telle inscription dans le bulletin, la direction devra communiquer avec le responsable de la Sanction des études au Service des ressources éducatives. ▪ À moins d'avis contraire, l'utilisation du résultat « PN » à la 3^e étape <u>entraînera</u> l'obtention des unités pour le cours visé.

Référence : « Info Bulletin » produit par le Service des ressources éducatives.

MODIFICATION DES RÉSULTATS

ATTENTION : Une modification d'un résultat d'étape ne pourra être faite à la baisse. Il est donc prudent d'utiliser le résultat « NE » lors des étapes 1 et 2 si des évaluations significatives sont manquantes.

- Si un résultat « NE » ou « PN » a été indiqué à la 1^{ère} ou à la 2^e étape, l'enseignant peut modifier le résultat en remplissant le formulaire prévu à cet effet, une fois l'évaluation complétée.
- Si une note en % a été indiquée à la 1^{ère} ou à la 2^e étape, l'enseignant peut, à la suite d'une révision de son jugement professionnel au regard des apprentissages réalisés par un élève, modifier le résultat à la hausse en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

UTILISATION DES ANCIENNES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

1- Le temps et la nature des documents

- Seulement les épreuves de mai-juin
- À des fins pédagogiques et non pour couvrir le contenu du programme.
 - Type de tâches, type de question, gestion du temps, gestion du stress, etc.

2- Un outil de préparation

- Ne doit pas être utilisé dans l'évaluation formelle des élèves.
 - Vu que ce même document a déjà servi à la sanction d'élèves, la confidentialité n'est plus assurée.

3- Limitée au 3 années précédentes

- Plus de 3 ans, épreuves considérées comme désuète.
 - Évolution des savoirs, comportement des élèves aux épreuves, actualité, préoccupations émergentes.
 - Droits d'auteur sur certains documents.

RETARDS ET ABSENCES AUX EXAMENS COMMUNS

1- Retards aux épreuves maisons et CSP

- Les élèves ne seront pas admis dans la salle d'examen s'ils accusent un retard de plus de 30 minutes. Ces élèves seront considérés comme absents et convoqués à reprendre l'examen lors de la journée de reprise.
- L'heure prévue pour la fin de l'épreuve est la même pour tous les élèves incluant les retardataires.

2- Absences aux épreuves maisons et CSP

- Lorsqu'un élève est absent à une épreuve, les parents sont avisés par le surveillant d'élève (courriel et/ou appel téléphonique).
- Absence motivée : l'enseignant convoque les élèves à une reprise.
- Absence anormale : L'élève n'est pas convoqué à une reprise et obtient la note zéro.
- Autres absences non motivés : les directions adjointes informent les parents que l'absence non motivée entraîne la note zéro. Les directions adjointes font le suivi avec les enseignants concernés.

*** Dans le cas d'une épreuve unique, se référer au Guide de la sanction, Section 4.3.8.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES AUX EXAMENS COMMUNS

Durant la passation de tout examen commun, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique. À son arrivée en classe, l'élève doit le déposer à l'endroit prévu à cet effet dans le local.

Un élève qui contrevient à ce règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.